

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 50 (1942)

Heft: 18

Artikel: À propos d'une affaire qui nous touche de près

Autor: Remund

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-546529>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Der Geber kann die durchkreuzten Coupons aber auch nur in einem unfrankierten Kuvert, adressiert «Couponsammlung Rotes Kreuz» in den nächsten Briefkasten der PTT werfen.

Für die Sortierung und Verarbeitung der gesammelten Coupons haben sich die schweizerischen Banken kostenlos zur Verfügung gestellt.

Einreisende Kinder erhalten gemäss der bisherigen Regelung von der Grenzübergangsstelle je 15 Mahlzeitencoupons für die Verpflegung während der Weiterreise bis zu ihrem Bestimmungsort. Die übrigen Mahlzeitencoupons sind während des Aufenthaltes in der Schweiz von den Pflegeeltern aufzubewahren, da sie auch für die Verpflegung während der Rückreise bis zur Grenze ausreichen müssen.

Die zuständigen Stellen können an die in Privathaushaltungen untergebrachten Kinder während drei aufeinanderfolgenden Monaten jeweils zu Beginn eines Aufenthaltsmonats je eine Kinder-Lebensmittelkarte für Kinder nach dem 1. Januar 1937 und je eine ganze persönliche Lebensmittelkarte für Kinder vor dem 31. Dezember 1936 geboren, abgeben.

Die Pflegeeltern werden darauf aufmerksam gemacht, dass der Bezug der zustehenden drei Lebensmittelkarten nicht obligatorisch ist. Besonders Selbstversorgern sollte es möglich sein, Kinder ohne zusätzlichen Bezug von Lebensmittelkarten zu verpflegen.

A propos d'une affaire qui nous touche de près

A l'occasion d'un procès en diffamation se déroulant à Berne on a pu lire dans la presse — en partie sous une présentation sensationnelle — des assertions aux termes desquelles la Croix-Rouge suisse aurait subi le plus grave principe dans une livraison de matelas pour la maison K., filature de crin, à Bâle. Cette dernière aurait vendu à des prix tout à fait excessifs des matelas de qualité absolument inférieure. Et l'on prenait cause de l'affaire pour critiquer vivement la Croix-Rouge relativement à sa pratique en matière d'achats.

Comme il s'agit là de dires tendancieux et ne répondant aucunement à la réalité, la Croix-Rouge suisse se voit dans la nécessité de donner ici un exposé authentique du cas. Voici ce qui en est:

En mai 1940, la Croix-Rouge suisse commandait à la maison K., à Bâle, 6000 matelas en mousse de caoutchouc — type Hairlok — comme matériel d'urgence en cas de guerre. Ces matelas avaient été exposés à la Foire d'échantillons de Bâle de 1940 par la dite maison, qui en avait déjà fourni un assez grand nombre au canton de Bâle-Ville pour la défense aérienne passive et en avait aussi livré à diverses reprises aux Ateliers fédéraux de construction, à Thoune.

La matière première étant venue à manquer, la moitié des matelas, seulement, put être livrée. Comme la maison K. faisait valoir que son impossibilité de livrer entièrement la commande la mettait en perte quant au premier lot, en offrant de fournir du matériel de remplacement, la Croix-Rouge, en date du 10 décembre 1940, lui passa commande de 2000 matelas de crin, à fr. 75.— la pièce. A la demande de la Croix-Rouge, la maison K. confia la confection des dits matelas à la Société suisse des maîtres-tapissiers, ce qui permit de donner du travail à de nombreux matelassiers de tout le pays. En outre les taies des 6000 matelas en mousse de caoutchouc ayant déjà été achetées par la dite maison il parut équitable de lui remettre également le remplissage avec le matériel de remplacement convenu. L'exécution de la commande se fit dans le bref délai fixé et ne donna lieu d'abord à aucune réclamation de la part de la Croix-Rouge.

Les filatures de crin animal de la Suisse sont organisées en une fédération, ayant pour secrétaire le Dr W., à Zurich. Cette association est engagée depuis des années dans une dure concurrence avec la maison bâloise K., qui n'a jamais voulu s'affilier.

Or, la susdite fédération prétendit que la maison K. avait «roulé» la Croix-Rouge suisse dans l'affaire des matelas et qu'elle avait livré une marchandise de qualité tout à fait inférieure. Le secrétaire Dr W. et d'autres mandataires des maisons affiliées intervinrent auprès du Service de santé de l'Armée et du Médecin-chef de la Croix-Rouge, en critiquant violemment l'organisation des achats de cette dernière. Dès le début, le Médecin-chef de la Croix-Rouge fut d'avis que si la maison K. avait vraiment surfait ses prix, ou avait même trompé la Croix-Rouge, il convenait de l'actionner par tous les moyens possibles. Et une expertise privée de la maison Desplands, à Montreux, effectuée à la réquisition du Service de santé, ayant été défavorable à la maison K., un contrôle qualitatif de la marchandise fut demandé à l'Etablissement fédéral d'essai des matériaux, à St-Gall.

Enfin, le Contrôle des prix, vu les rapports de ses organes, ordonna de sa propre initiative une enquête sur le cas. Et le rapport de l'Etablissement d'essai des matériaux lui fut remis à toutes fins utiles.

Entre temps, la Croix-Rouge avait pris des mesures, afin de pouvoir sauvegarder des droits, cas échéant, contre la maison K.

SAMARITER

des Kantons Bern

werbt für den

ROTKREUZ-WOCHENBATZEN!

Verhelft der Aktion zum Erfolg durch tatkräftige Mitarbeit. Das Rote Kreuz zählt auf euch.

En date du 15 août 1941, le Contrôle des prix adressa à la Croix-Rouge un rapport, qualifié expressément de *provisoire* et d'*inconcluant*, dans lequel était formulée la supposition que la maison K. avait retiré de son affaire avec la Croix-Rouge un bénéfice illicite de fr. 52'000.— à 66'000.—. La maison K. se prononça à son tour sur ce rapport, en demandant des délais étendus, de telle sorte que le Contrôle des prix n'a pas encore été à même, jusqu'ici, de saisir du cas la Commission pénale du Département fédéral de l'économie publique.

Le Contrôle des prix avait d'ailleurs pris des mesures provisoires à l'égard de la maison K.

Constatation faite de ce que la procédure devant le Contrôle fédéral des prix ne pouvait pas être close avant un temps relativement long, la Croix-Rouge suisse, vu les violentes critiques articulées en l'affaire, se vit dans l'impérieuse nécessité de provoquer elle-même un éclaircissement juridique du cas. Il lui fit savoir si, pour le remplissage de matelas d'urgence, elle avait reçu une marchandise utilisable de la qualité commandée, et si le prix ne répondait à ceux du marché au moment considéré.

Pour le Contrôle des prix, en revanche, ce sont de tout autres critères qui importent. Le respect des prix du marché n'est pas seul essentiel, mais il faut tenir compte aussi d'achats antérieurs favorables, des stocks, etc., tous éléments qui permettent d'apprécier s'il a été réalisé un bénéfice illégitime au sens du Contrôle des prix.

Pour arriver à une élucidation objective la Croix-Rouge suisse qui ordonne une expertise provisoire par le présent du tribunal civil de Bâle-Ville. Des experts judiciaires furent désignés alors en la personne de deux fonctionnaires compétent du Département des travaux publics de Bâle-Ville et du Prof. Dumas, directeur du Laboratoire d'analyse de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne. Ce dernier institut fut chargé d'examiner le matériel en cause.

L'expertise ainsi ordonnée par le juge bâlois a abouti à la conclusion que le matériel employé pour le remplissage des matelas en question est propre à cet usage et qu'en principe son prix répond à la qualité.

Dans le procès en diffamation de la maison K. contre le Dr W. des comptes-rendus de presse d'allures sensationnelles ont exposé l'affaire comme si la Croix-Rouge suisse avait commandé à la dite firme du matériel de première qualité, mais n'en avait reçu que de la marchandise de troisième ou quatrième ordre. Cependant, la Croix-Rouge a, intentionnellement, acheté non point une marchandise de qualité supérieure mais simplement des matelas d'urgence qui ne pouvaient pas excéder un certain prix pour le motif qu'il fallait utiliser au mieux les fonds disponibles. Ces matelas d'urgence remplissaient parfaitement leur but pour des hôpitaux de campagne, des lazarets, etc., et sont d'ailleurs bien meilleurs que les matelas en crin végétal employés en grande quantité dans les établissements sanitaires de l'armée. Il est bien évident que pour fr. 75.— on ne saurait avoir un matelas de qualité en ces temps-ci!

Durant leurs trois mois d'utilisation quotidienne dans la troupe, les matelas en cause se sont comportées d'une façon irréprochable. L'expertise judiciaire dans laquelle ce matériel usagé fut compris, lui aussi, confirme que l'usure est normale et qu'il n'y a aucune déformation essentielle.

L'expertise a en outre fait constater que le prix payé, de fr. 75.—, est équitable et conforme au marché et que seule l'importance de la commande eût pu motiver un rabais de 2 à 3 francs par matelas.

Ici, il faut considérer qu'en 1940, vu la menace constante de guerre il s'agissait de couvrir un besoin urgent, et que le délai de livraison était fort bref, de sorte qu'on devait s'accommoder de minimes différences de prix.

Partant de points de vue entièrement autres, comme on le sait, le Contrôle fédéral des prix arrive, lui, à la conclusion que la maison K.

pourrait effectivement avoir réalisé par ailleurs un bénéfice illicite. Mais c'est là une chose qui ne touche d'aucune manière les méthodes d'achat de la Croix-Rouge suisse, cette dernière ayant payé le prix courant du marché pour un matériel d'une qualité répondant à sa destination. Quant à juger si ce prix implique un bénéfice excessif ensuite d'achat de la matière première à des conditions avantageuses, de l'existence d'anciens stocks, etc., c'était chose évidemment impossible à la Croix-Rouge et que seul peut faire le Contrôle des prix, à l'aide de constatations compliquées et d'une procédure délicate.

Dans les débats judiciaires qui se sont déroulés à Berne on a cherché à faire croire qu'une «simple employée de bureau» avait passé et signé la commande, d'une valeur de fr. 258'000, pour les matelas en question. Il convient, ici, de faire remarquer que c'est le Médecin-chef de la Croix-Rouge, seul responsable des commandes et achats de la Croix-Rouge, tant que celle-ci relevait de l'Armée, qui a effectué et signé la commande après un examen approfondi et discussion avec les employés du bureau du matériel. La prétendue «simple employée de bureau» est au surplus une employée qui travaille dans la Croix-Rouge depuis 25 ans à l'entière satisfaction de ses chefs, et qui, lors de la guerre de 1914-1918 s'était déjà occupée avec compétence de l'achat de matelas pour la Croix-Rouge. Ici également donc, on est en présence d'une déformation tendancieuse des faits.

Chose fâcheuse, le procès en diffamation susmentionné a en quelque sorte donné figure d'accusée à la Croix-Rouge suisse, sur le dos de laquelle les parties — en lutte des plus violentes depuis des années — ont cherché par tous les moyens à vider leur querelle. Des employés de la Croix-Rouge ont été entendus comme témoins, alors que le seul répondant, le Médecin-chef de la Croix-Rouge, était absent pour cause de maladie, circonstance qui favorisait évidemment des manœuvres dommageables pour la Croix-Rouge. Depuis, le procès a constamment été ajourné et l'affaire en est restée là.

Comme il va de soi, la Croix-Rouge ne manquera pas de faire valoir ses légitimes prétentions sur la base de la situation réelle du cas.

Le Médecin-chef de la Croix-Rouge a renseigné la Direction et l'Assemblée des délégués d'une manière complète sur toute l'affaire.

Une fois close la procédure, nous nous réservons de faire d'autres communications encore au public.

Le Médecin-chef de la Croix-Rouge: Col. Remund.

Kleine Nachrichten - Petites communications Piccole comunicazioni

Soccorso della Croce-Rossa Britannica ai feriti e civili russi.

Il fondo costituito dalla Croce Rossa britannica a scopo di venir in soccorso alla Russia, s'elevava nello scorso febbraio a 1 500 000 di lire sterline. Da questa somma furono prelevate 865 000 lire sterline, per la fornitura di vestiti d'ospedale, d'istrumenti chirurgici, di prodotti anestesianti, di 250 000 vestiti e di 530 000 coperte che vennero spediti in Russia.

Dieci invii di abiti caldi riuniti dalla Croce Rossa britannica, pesando un totale di 847 tonnellate sono pure partiti a destinazione della Russia. Questi vestiti sono destinati alla popolazione civile russa ed ai rifugiati polacchi.

Türkische Hilfe für Griechenland.

Der Dampfer «Dumluyinar» ist kürzlich mit einer für Griechenland bestimmten Ladung von 2000 Tonnen ausgelaufen. Man glaubt zu wissen, dass der Dampfer bei seiner Rückkehr 1000 Kinder aus Griechenland nach der Türkei bringen wird.

L'opera di «soccorso reciproco» in Estonia.

La Croce Rossa germanica ha portato a conoscenza del segretariato della Lega, che l'opera di soccorso reciproco in Estonia, con sede in Rival (Tallin), che ha ripreso l'attività dell'antica Croce Rossa estone, ha cominciato a funzionare nell'autunno 1941. Quest'opera ha preso interamente a suo carico il servizio di trasporto degli ammalati, organizzando pure conferenze trattanti il problema dell'igiene, conferenze sui primi soccorsi, sulla profilassi della tubercolosi, e si sforza in maniera generale di seguire il programma di pace dell'antica società. Quest'opera dispone d'un gran numero di collaboratori volontari. I suoi statuti furono sottoposti all'approvazione dell'autorità governative competenti. E' prevista inoltre una stretta collaborazione colla Croce Rossa germanica.

Eine Rotkreuzmission in Niederländisch-Guyana.

Der schweizerische Professor an der Universität von Caracas in Venezuela, Robert Moll, hat in der Eigenschaft eines Delegierten des Internationalen Rotkreuzkomitees die deutschen Staatsangehörigen besucht, die in dem Lager von Copieweg in Niederländisch-Guyana

interniert sind. Zu diesem Zweck hatte er hin und zurück je 2000 km im Flugzeug zurückzulegen. Das Verständnis und das Wohlwollen, das dem Delegierten von den Behörden entgegengebracht wurde, hat es ihm ermöglicht, eine Reihe von Verbesserungen hinsichtlich der Wohnverhältnisse und Lebensbedingungen der Internierten zu erzielen. Er konnte u. a. dank einer Spende, die das Deutsche Rote Kreuz dem Internationalen Komitee in Genf zu diesem Zweck übermittelt hatte, Kleidungsstücke und lebenswichtige Artikel an die Internierten abgeben. Es war das erstmal, dass es möglich geworden war, diesen in einer so entfernten Gegend lebenden Personen eine materielle und moralische Hilfe zuteil werden zu lassen.

Bezugsausweise für Insulin.

Das Eidg. Kriegs-Industrie- und -Arbeits-Amt hat eine sofort in Kraft gesetzte Verfügung erlassen, durch welche alle unter der Bezeichnung «Insulin» bekannten Produkte nur gegen Bezugsausweise an die Konsumenten abgegeben werden dürfen.

L'alimentation de la jeunesse en période de restrictions

III. — L'adolescent.

Parvenu à l'âge de quinze ans, l'enfant a les mêmes besoins alimentaires que l'adulte. Seuls les travailleurs exerçant un métier de force, les femmes enceintes et allaitantes réclament un régime plus abondant encore.

Le lait reste essentiel, parce que, contenant tous les éléments indispensables à la vie, il supplée aux déficiences de vitamines, de chaux, de protéines animales que le régime peut comporter. Si faible que soit la ration quotidienne de lait, elle constitue une sauvegarde précieuse. On sait aussi que le lait est une bonne précaution contre les intoxications industrielles.

Le beurre, le fromage, les œufs sont après le lait les aliments de choix pour l'adolescent. Mais il a besoin de toutes les autres catégories d'aliments animaux et végétaux: il faut donc faire flèche de tout bois et ne rien négliger. Nous avons déjà, à propos de l'âge précédent, noté diverses manières d'utiliser au maximum les denrées dont nous disposons. Ajoutons que le mode de préparation permet d'autres gains importants: la cuisson détruisant toujours une partie des principes nutritifs, on consommera crus les aliments pour lesquels l'action du feu n'est pas indispensable, et pour les autres on la réduira le plus possible: par exemple, les graisses, le beurre seront ajoutés au dernier moment; on ne réchauffera pas les pommes de terre après les avoir cuites; la viande sera de préférence grillée ou rôtie à feu vif. En ce qui concerne les légumes, on attachera une grande importance à leur fraîcheur: en vingt-quatre heures déjà, ils perdent une partie notable de leurs propriétés. On les garde le mieux dans un air froid et humide. D'autre part, on ne blanchira pas les légumes, et on se souviendra que leurs sels minéraux, leur sucre pour les pois, passent dans l'eau de cuisson; dès lors, on s'abstiendra de peler les pommes de terre — elles sont d'ailleurs bien plus savoureuses en «robe des champs» — et on utilisera pour le potage l'eau de cuisson des légumes, à l'exception des choux. Ou bien on cuira les légumes à la vapeur, dans une marmite fermée d'un couvercle et garnie vers la moitié de sa hauteur d'une cloison horizontale percée de trous. Le fond de la marmite étant rempli d'eau, on dépose les légumes hachés sur la cloison. Lorsque l'eau a bouilli pendant deux heures, on passe les légumes au tamis fin pour les réduire en une purée dont toutes les parties seront ainsi mieux attaquées par les sucs digestifs. Dans aucun cas, on ne se servira de casseroles de cuivre, même pour la fabrication des confitures: ce métal détruit la vitamine C.

On ne dédaignera ni la viande de cheval, ni le foie, les rognons, la cervelle, les abats en général. Les châtaignes, les faines, les rutabagas, les topinambours servent de succédanés aux pommes de terre. Le potiron fournit une soupe excellente. Le soya est une ressource trop négligée en Europe.

Dans les périodes normales, bien des légumes et des fruits se perdaient à la bonne saison. Les ménagères ont réappris à faire des provisions et des conserves, soit en protégeant les légumes par de la paille ou du sable, soit en les desséchant à l'air, soit en les conservant en pots, mélangée à du sel ou à du vinaigre, ou encore stérilisés par l'ébullition. Quant aux recettes de confitures et de gelées — autrefois les reines elles-mêmes se les communiquaient comme de précieux secrets — elles sont innombrables. La saccharine, à laquelle il faut souvent avoir recours, ne contient pas les éléments nutritifs du sucre, mais ses propriétés antiseptiques ne sont pas inutiles.

En saisissant toutes les occasions, il est possible, même pendant les périodes difficiles, d'ajouter au régime bien des éléments profitables.

Nous avons déjà parlé des soins qu'ils faut apporter aux dents; nous avons dit à quel point une bonne mastication est importante; nous avons relevé la nécessité de faire dépister et traiter les anomalies